Règlement du Concours des Maisons Décorées et Illuminées de Noël Ville de Beaugency

Article 1 : Objet du concours
La Ville de Beaugency organise un concours gratuit de décoration et d'illumination des habitations (maisons, façades, jardins, balcons ou fenêtres visibles depuis la voie publique) afin de participer à la féerie des fêtes de fin d'année.

Article 2 : Conditions de participation
Le concours est ouvert à tous les habitants résidant sur le territoire de la commune de Beaugency. La participation est entièrement gratuite. Une seule inscription par foyer est autorisée. Les décorations et illuminations doivent être visibles depuis la rue et installées dans le respect des règles de sécurité et de voisinage (pas de gêne pour la circulation ou la tranquillité publique).

Article 3 : Modalités d'inscription
L'inscription est obligatoire pour participer. Les candidats doivent impérativement compléter et retourner le coupon-réponse prévu à cet effet **avant le vendredi 4 décembre 2026**.

Pour être valide, l'inscription doit obligatoirement comporter les informations suivantes :
- Nom et prénom
- Adresse complète (lieu de la décoration)
- Numéro de téléphone
- Adresse courriel (e-mail)

Article 4 : Critères de sélection et jury
Un jury composé de membres désignés par la municipalité effectuera une tournée dans la commune entre le 5 et le 10 décembre 2026 pour évaluer les décorations. Les réalisations seront jugées selon les critères suivants :
- L'harmonie et l'esthétique générale
- L'originalité et la créativité
- L'utilisation d'éléments écoresponsables ou d'éclairages basse consommation (LED)

Article 5 : Désignation des gagnants et remise des prix
Le jury désignera les **3 lauréats** du concours. Les gagnants seront personnellement informés par téléphone ou par courriel **au plus tard le vendredi 11 décembre 2026**.

La remise officielle des prix aura lieu le **dimanche 13 décembre 2026 après-midi**, dans le cadre des festivités de Noël de la Ville de Beaugency. La présence des gagnants (ou d'un représentant) est vivement souhaitée.

Article 6 : Droit à l'image et données personnelles
En participant au concours, les candidats autorisent la Ville de Beaugency à photographier leurs décorations extérieures et à diffuser ces clichés sur ses supports de communication municipaux (bulletin, site internet, réseaux sociaux). Les informations recueillies lors de l'inscription sont

uniquement utilisées pour l'organisation de ce concours et ne seront pas conservées au-delà de l'événement, conformément à la réglementation sur la protection des données (RGPD).

Article 7 : Acceptation du règlement
Le simple fait de s'inscrire implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La municipalité se réserve le droit d'annuler ou de modifier le concours en cas de force majeure.

Coupon-réponse (à découper et à retourner avant le 4 décembre 2026 à l'accueil de la mairie de Beaugency – 20 rue du Change – 45190 BEAUGENCY)

- **Nom :** .....
- **Prénom :** .....
- **Adresse (à Beaugency) :** .....
- **Téléphone :** .....
- **Courriel :** .....

[ ] *En cochant cette case, j'accepte le règlement du concours et autorise la prise de photographies de mes décorations extérieures.*

Date et signature :